

Convention 2024 - 2026

de partenariat

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération,

dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp,

représentée par son Président M. Vincent LE MEAUX, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2024

D'une part,

Et

Initiative Argoat Goëlo,

Sise Bâtiment Emergence, 10 rue du 48^{ème} RI – 22 200 Guingamp et représentée par ses co-présidents, Monsieur Hervé GUILLOU et Monsieur Louis CHEVALIER

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONCLU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Créée en 2003, Initiative Argoat Goëlo, membre d'Initiative France, premier réseau associatif de financement de créateurs/repreneurs d'entreprise, soutient les créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté via :

- L'octroi de prêts d'honneur,
- Un accompagnement personnalisé post-création pendant 3 ans sous la forme d'un parrainage.

Le nombre de créateurs et repreneurs d'entreprises aidés par Initiative Argoat Goëlo est en progression, signe du dynamisme local, du succès de la formule et du rôle majeur de la plateforme dans le paysage de la création et reprise d'entreprise sur le territoire.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Guingamp-Paimpol Agglomération apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association Initiative Argoat Goëlo entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : ROLE D'INITIATIVE ARGOAT GOELO

Au titre de la présente convention, Initiative Argoat Goëlo s'engage à poursuivre les actions suivantes sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération :

- Appui aux créateurs et repreneurs d'entreprise au moment du montage financier de leur projet, pour établir un plan de financement intégrant un ou plusieurs prêts à taux zéro et identifier d'autres aides mobilisables (garanties, réseaux, dispositifs liés au statut de demandeurs d'emploi, etc.)
- Après la présentation du projet par le porteur, le comité d'agrément IAG (composé d'experts-comptables, banquiers, animateurs économiques chefs d'entreprise, conseillers des chambres consulaires, structure d'accompagnement de projets agricoles...) juge du réalisme commercial et économique du projet et ainsi décide ou non d'accorder les prêts à taux zéro sollicités.
- Suivi post-création jusqu'à 3 ans après le démarrage des créateurs et repreneurs d'entreprise ayant bénéficié d'un prêt à taux zéro pour les soutenir dans leurs choix de gestion et le développement de leur entreprise
- Une aide au démarrage, dans les locaux de l'entreprise, se matérialisant par 4 rendez-vous au cours du 1^{er} exercice (notamment lors du bilan intermédiaire et du bilan) : 2 rendez-vous (ou plus en fonction des besoins) en 2^{ème} et 3^{ème} année.
- Contribution aux actions qui seront portées par Guingamp-Agglomération dans le cadre de la revitalisation des centralités et du contrat de ville.
 - Participation au montage et à la mise en œuvre de projets de lutte contre la vacances commerciale (type boutique à l'essai)
 - Promotion du Pass Commerce et artisanat
- Participation aux rencontres du SPAE (Service public d'accompagnement des entreprises) et orientation des créateurs/repreneurs vers les différents partenaires pouvant accompagner l'entreprise dans ses problématiques (BGE Bretagne, France Active Bretagne, Guingamp-Paimpol Agglomération, etc.)

Les créateurs entrant en contact avec Initiative Argoat Goëlo et ayant un projet dans le champ de l'innovation (produit, process ou autre) seront d'emblée orientés vers l'ADIT Anticipa.

- Lien direct avec la Direction Développement économique – Service Accompagnement des entreprises notamment pour
 - une aide à la recherche de locaux/terrains,
 - la vérification de la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme en vigueur,
 - l'intégration dans la base « Contacts Entreprises » de l'Agglomération,
 - la sollicitation d'une subvention (Pass Commerce et Artisanat, aide à l'installation en agriculture, aide à l'immobilier, ...).

Pour faciliter l'accueil et le suivi des porteurs de projets, Initiative Argoat Goëlo pourra bénéficier de facilités d'accès aux salles de réunion de Guingamp-Paimpol Agglomération en particulier dans le Bâtiment Emergence à Guingamp et à la Maison des entreprises de Paimpol.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément à la décision du Conseil communautaire du 16 avril 2024, une subvention annuelle d'un montant de 37 000 € est attribuée à Initiative Argoat Goëlo sur la période 2024-2026 soit un total de 111 000 € sur 3 ans.

Le montant de cette subvention devra faire l'objet d'une validation annuellement lors du vote des subventions aux acteurs économique par Guingamp-Paimpol Agglomération.

La subvention sera versée chaque année en une seule fois sur le compte bancaire :

Banque : CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR

Code Banque : 12 206

Code Guichet : 01 000

Numéro de compte : 877 198 730 01

Clé RIB : 12

ARTICLE 4 – MISE EN OEUVRE

Par la présente convention, Initiative Argoat Goëlo s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à prendre en compte certaines constatations et orientations de la stratégie économique et du projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération notamment dans le conseil et l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprise et dans les critères d'attribution des prêts :

- Privilégier les implantations d'activités, notamment commerciales, dans les centralités qui sont par nature des lieux de synergie entre l'habitat, les commerces, les services, ...
- Consolider et développer la sphère productive, particulièrement l'agroalimentaire, l'agriculture et l'économie de la mer,
- Favoriser l'émergence d'une filière alimentation locale (incluant la transformation des produits locaux),
- Proposer la mise en place de nouveaux prêts en cohérence avec la stratégie de développement économique de l'Agglomération,
- Maintenir son niveau d'accompagnement auprès des porteurs de projet.

Afin de contribuer au mieux aux objectifs de développement territorial et de revitalisation des centralités de son territoire, Guingamp-Paimpol Agglomération et Initiative Argoat Goëlo échangeront régulièrement et au moins deux fois par an (en comptant la rencontre annuelle de dialogue de gestion) sur les bilans des projets accompagnés et sur l'évolution des critères d'attribution des prêts qui s'avérerait nécessaire.

Les critères de priorisation des projets agricoles accompagnés devront en particulier tenir compte de la stratégie régionale en matière agricole, ainsi que des objectifs du Projet Alimentaire Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Initiative Argoat Goëlo s'engage à informer les porteurs de projet :

- sur les aides économiques proposées par Guingamp-Paimpol Agglomération,
- sur les dispositifs de garantie de prêt bancaire existants,
- sur les événements et animations économiques organisés par Guingamp-Paimpol Agglomération et ses partenaires.

Initiative Argoat Goëlo notifiera l'attribution des aides qu'elle accorde aux porteurs de projets sous forme de prêt (en équivalent subvention) en visant le régime réglementaire d'aide aux entreprises correspondant.

ARTICLE 5 - FOND D'INTERVENTION

N'est pas intégré à cette convention de partenariat l'abondement du fond de prêt. Ce soutien financier pourrait faire l'objet d'une convention annuelle si :

- Sa nécessité était démontrée par Initiative Argoat Goëlo
- La capacité financière de l'Agglomération le permettait

En outre, Initiative Argoat Goëlo s'engage à mettre en œuvre des mesures permettant de limiter la diminution du fonds d'intervention :

- Auprès des bénéficiaires : modification des montants et/ou des critères d'attribution des prêts octroyés,
- Auprès des partenaires : poursuite de la mobilisation de fonds privés auprès des banques et entreprises du territoire.

ARTICLE 6 - CONTROLE FINANCIER DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

Initiative Argoat Goëlo s'engage à :

- communiquer à Guingamp-Paimpol Agglomération, à la clôture du dernier exercice comptable, son bilan et/ou son compte de résultat certifié(s) par le Président et/ou le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport d'activité de l'exercice précédent,
- présenter en décembre de l'année N ou janvier de l'année N+1 son bilan d'activité et ses perspectives pour l'année à venir à l'occasion d'une rencontre de dialogue de gestion,
- justifier à tout moment à la demande de Guingamp-Paimpol Agglomération l'utilisation des subventions reçues. A cet effet, l'association tient sa comptabilité à la disposition de la collectivité

ARTICLE 7 – MODALITES D’EVALUATION DES ACTIONS

En cours d’année, des échanges réguliers entre Guingamp-Paimpol Agglomération et BGE Bretagne permettront de suivre l’avancement des actions.

A l’issue de l’exercice, Initiative Argoat Goëlo communiquera à Guingamp-Paimpol Agglomération un rapport d’activité permettant d’évaluer les actions menées.

Cette évaluation sera basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs :

Critères quantitatifs:

- Nombre de créateurs accueillis sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération
- Nombre de créateurs accompagnés sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération
- Nombre de suivis post création effectués
- Créations/reprises nouvellement accompagnées
- Nombre d’emplois créés

Critères qualitatifs :

- Création et développement des entreprises sur le territoire
- Intégration aux réseaux économiques locaux
- Avis des créateurs sur l’accompagnement

Les données devront être systématiquement générées.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Initiative Argoat Goëlo s’engage à faire mention de la participation financière de Guingamp-Paimpol Agglomération sur tout support de communication – notamment au moyen de l’apposition de son logo et dans sa communication dans les médias.

De même, le partenariat devra être mentionné par IAG dans ses rapports avec les porteurs de projets ou les entreprises accompagnées.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention signée par les deux parties définit les engagements réciproques pour les années 2024 à 2026.

Toute modification de la convention fera l’objet d’un avenant.

Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l’une des clauses contractuelles, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure de Guingamp-Paimpol Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception Initiative Argoat Goëlo n’a pas pris les mesures appropriées. Guingamp-Paimpol Agglomération peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non application ou de modification substantielle des conditions d’exécution de la présente convention par le bénéficiaire.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE 10 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, le Trésorier Principal et Initiative Argoat Goëlo, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention

Fait à Guingamp, le

Pour Initiative Argoat Goëlo

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération

Les co-présidents,

Le Président,

Hervé GUILLOU

Vincent LE MEAUX

Louis CHEVALIER

ARGOAT